OPINION

D'UN DÉPUTÉ DE PARIS

SUR LA LIQUIDATION

DE LA DETTE PUBLIQUE.

Cau
FRC
6176

MESSIEURS,

Depuis qu'une foule d'orateurs & d'écrivains distingués se sont livrés à l'examen de la question importante qui vous occupe en ce moment, deux points capitaux semblent partager tous les esprits.

Ici on demande la création de deux milliards d'assignats-monnoie, exclusivement à tout autre moyen. Là, on ne veut absolument que des quittances de finance, à l'exclusion des assignats-monnoie; & ces deux plans présentés, discutés & défendus avec

Mt W 11477

une égale énergie, ſemblent, au premier coup d'œil, mériter une égale préférence.

Comptable de mon Opinion, j'aurai cependant le courage de m'élever contre l'un & l'autre ſyſtême.

En m'adreſſant d'abord aux partiſans des quittances de finance, & parcourant les diverſes hypothèſes dans leſquelles ils ſe ſont placés ; je dis à ceux qui demandent que ces quittances portent intérêt à cinq pour cent : deſirez-vous bien ſincèrement que le numéraire reparoiſſe, que la Conſtitution s'achève, que le calme & la paix renaiſſent dans tout le Royaume? Ne vous le diſſimulez plus ; il n'eſt qu'un ſeul moyen ; là, eſt évidemment le ſalut de la choſe publique : c'eſt de vendre les domaines nationaux, & le plus promptement poſſible. Si vous êtes d'accord avec moi ſur ce point, comment avez vous pu imaginer que des titres qui porteroient intérêt à cinq pour cent, qui ſeroient appuyés ſur le gage le plus ſolide qui fut jamais offert, qui n'exigeroient, enfin, aucune eſpèce de ſoin, ſeroient transformés avec aſſez d'empreſſement en propriétés qui n'offriront qu'un produit de trois à quatre pour cent ? Cette chance n'étant pas même probable, les quittances de finance à cinq pour cent ſont donc inadmiſſibles.

Je dis enſuite à ceux qui n'entendent accorder à ces quittances qu'un modique intérêt, à bien plus forte raiſon à ceux qui n'en accordent aucun : quoi!

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

vous voulez que moi, créancier du ci-devant Ordre du Clergé; que moi, dont vous vendez le gage auquel je ne puis atteindre; que moi, qui, pour en jouir paisiblement, m'étois condamné au plus foible revenu, je sois tout-à-coup privé, peut-être même du nécessaire? vous voulez que moi, dépouillé, il est vrai, par des circonstances impérieuses, d'un office qui me suffisoit & à ma famille, je sois à l'instant & forcément réduit à la plus extrême détresse? vous voulez que moi, malheureux fournisseur ou porteur d'effets suspendus, qui ai fait les plus grands sacrifices pour expier la faute de m'être imprudemment livré à un Gouvernement pervers, je sois encore exposé ou à manquer à mes engagemens, ou à presser ma ruine entière, en livrant à la rapacité de vils agioteurs, un titre que je n'aurai pas la faculté de transmettre?

Non, Messieurs, ce ne sera pas en vain que vous aurez placé les créanciers de l'Etat sous la sauve garde de l'honneur & de la loyauté françoise! Ce ne sera jamais par votre fait que le Citoyen peu fortuné deviendra la proie de l'avide opulence, & je crois en avoir dit assez pour vous démontrer que quelque spécieux que soient les motifs sur lesquels s'appuient les défenseurs du système pur & simple des quittances de finance, il seroit ou du plus grand danger, ou de la plus haute injustice de l'adopter.

Et qu'on ne nous dise pas, pour entraîner ou pour subjuguer l'opinion, que les Places de commerce ont

émis tel ou tel vœu. Je ſerois peut être fondé à demander ſi la plupart de ces vœux ont été formés avec la maturité néceſſaire ; mais il me ſuffira de répondre qu'il y ſera fait droit en ce ſens, qu'après avoir provoqué les lumières de toutes parts, vous jugerez indiſpenſable de peſer ſcrupuleuſement, & dans votre ſageſſe, toutes les conſidérations qui vous auront été ſoumiſes.

Je m'adreſſe maintenant aux partiſans d'une création nouvelle de deux milliards d'aſſignats-monnoie ; & tout en avouant qu'il ſeroit infiniment deſirable que l'eſprit public fût aſſez formé parmi nous pour qu'on pût tenter cette émiſſion, je n'héſite pas à ſoutenir que dans la poſition actuelle des choſes, elle entraîneroit infailliblement les plus grands déſordres.

En effet, Meſſieurs, qui de vous oſeroit ſe flatter qu'une meſure auſſi extraordinaire triompheroit, & des efforts des malveillans, & des inquiétudes qui doivent nautellement agiter tous les eſprits ? Eſt-ce donc lorſque le malade eſt déjà dans un état convulſif qu'il faut haſarder l'un de ces remèdes violens, qui peuvent le tuer à l'inſtant ! En tel cas, la nature appelle des calmans ; le grand art eſt de la ſeconder ; c'eſt ainſi que voulant rappeler la confiance, vous ne perdrez pas de vue qu'elle s'obtient avec le temps, mais qu'elle ne ſe commande pas ; & telle eſt, quoi qu'on en puiſſe dire, la ſeule marche digne de vous.

J'arrive, Meſſieurs, au développement de mes vues ; & pour y procéder avec l'ordre & la préci-

sion nécessaires, je pose & divise en quatre parties le problême qu'il s'agit de résoudre : il consiste, ce me semble,

1°. *A procurer justice & satisfaction à tous les créanciers de l'Etat, directs ou indirects.*

2°. *A ne troubler ni l'ordre public, ni nos relations commerciales.*

3°. *A accélérer tout-à-la-fois la vente des domaines nationaux.*

4°. *Enfin à soulager le Peuple dans ses contributions, même dès l'année* 1791.

Pour partir de bases certaines, j'ai recours au dernier rapport de votre Comité des Finances sur la dette publique : j'y vois, & très-clairement, que cette dette, en y ajoutant 200 millions pour besoins extraordinaires, ne s'élève pas même à cinq milliards ; j'en sépare la dette dont les capitaux sont aliénés, & que dans aucun cas vous ne pouvez être forcés de rembourser, ou ce qui est même chose, la dette constituée en rentes viagères & perpétuelles. Il me reste alors deux milliards cinq cents millions, qui se composent comme il suit :

Pour les assignats en émission, ou qui sont près d'y être,	400,000,000 l.
Pour les assignats destinés à des besoins extraordinaires,	200,000,000
	600,000,000 l.

De l'autre part:	600,000,000 l.
Pour la dette exigible, ou jugée telle, en raison des offices, cautionnemens & autres objets que vous avez cru devoir rembourser,	1,340,000,000
Pour la dette dont le remboursement est promis, mais ne doit s'effectuer que successivement, & à des termes plus ou moins éloignés,	560,000,000
TOTAL	2,500,000,000 l.

Je commence par vous proposer, Messieurs, de retrancher de vos remboursemens actuels les 560 millions, qui, payables à époques diverses, ne le sont réellement que dans le cours de vingt années ou environ, & assurément personne n'a droit de se plaindre.

Ce n'est pas que je veuille priver ces Créanciers de l'espérance d'un remboursement prochain. Je suis même persuadé qu'avant de vous séparer, les circonstances vous auront mis à portée d'y pourvoir. Et quel service important vous aurez rendu, Messieurs, lorsqu'ayant anéanti cette multitude d'effets, source éternelle de l'agiotage, vous aurez reporté

à l'Agriculture & au Commerce les richeſſes énormes dont ils étoient depuis ſi long-temps privés !

Je reviens à mon objet ; & je ſoutiens que, quoiqu'il ſoit bien conſtant dans l'opinion générale, & ſur-tout d'après les renſeignemens qui vous arrivent chaque jour, que les domaines nationaux s'éleveront à plus de deux milliards cinq cens millions, quoique l'étendue de vos moyens & de vos reſſources ne dût en définitif laiſſer aucune inquiétude ; vous vous devez cependant de reſter, dans l'émiſſion que vous vous propoſez, plutôt à 500 millions au-deſſous de la valeur de vos domaines nationaux, que de vous placer à 10 millions au-deſſus. J'inſiſte, dis-je, ſur cette meſure, que je regarde comme indiſpenſable, ſi vous voulez donner à vos nouvelles valeurs toute la faveur & le crédit dont elles ſeront ſuſceptibles.

Au moyen de cette ſouſtraction, la dette à convertir, ſoit en aſſignats monnoie, ſoit en quittances de finances, ou obligations nationales tranſmiſſibles de gré à gré, ſe trouve, comme on le voit, réduite à 1340 millions.

J'obſerve, & il vous ſera facile de juger, Meſſieurs, que parmi les créanciers qui compoſent cette maſſe, il s'en trouve qui peuvent avoir des beſoins plus ou moins preſſans.

J'ai promis de procurer juſtice & ſatisfaction à tous. Je dirai donc aux uns : vous qui avez des engagemens prochains à remplir, ou qui méditez quelques

entrepriſes pour leſquelles il vous faut abſolument du numéraire, accourez avec un titre liquide, & auſſi-tôt je vous en compterai le montant en aſſignats-monnoie. Il eſt entendu qu'ils ne portetont point intérêt, puiſqu'ils équivalent à des écus.

Je dirois aux autres : vous qui n'avez beſoin que de compter ſur un intérêt raiſonnable juſqu'à ce que vous ayez trouvé quelque domaine, ou tout autre emploi à votre convenance, préſentez-vous également avec un titre liquide, & je vous remettrai des obligations nationales, portant intérêt ſur le pied de quatre pour cent l'an juſqu'au premier Janvier 1792 ; à cette époque je vous paierai cet intérêt ; je vous rembourſerai même, s'il y a lieu, votre capital en aſſignats-monnoie ; autrement je vous continuerai l'intérêt, mais ſeulement à raiſon de trois pour cent, par ce motif irréſiſtible, que tous les intérêts particuliers doivent fléchir devant l'intérêt général.

Je vais plus loin, Meſſieurs ; je dirois aux uns & aux autres : vous pouvez avoir des bailleurs de fonds pour offices ou pour cautionnemens ; vous pouvez en un mot, pour vos propres beſoins, deſirer de recevoir partie en aſſignats-monnoie, & l'autre partie en obligations nationales. Que chacun prononce, & il ſera fait droit à ſa demande.

Je ſuppoſe enfin que tel porteur d'aſſignats-monnoie voulût par la ſuite les échanger contre des obligations nationales : il convient qu'à l'inſtant le Tréſor public lui ſoit ouvert ; & voilà comment j'eſtime

qu'on peut respecter, & toutes les propriétés, & tous les droits.

J'ai promis de plus de ne troubler ni l'ordre public, ni nos relations commerciales; & j'aurai sans doute rempli ce but, si le nouvel ordre de choses, loin de détériorer notre position, ne tend qu'à l'améliorer.

Pour y arriver plus sûrement, je demanderois d'abord que l'émission à faire de nouveaux assignats-monnoie, en y comprenant les 400 millions existans & tout ce qui seroit jugé nécessaire pour les besoins extraordinaires, ne pût s'élever au-delà de 900 millions, ou tout au plus un milliard, enforte que ce milliard rempli, il ne pût, sous aucun prétexte, être fait une nouvelle émission qu'à mesure des extinctions, le tout sous la surveillance de Commissaires qui seroient nommés à cet effet par l'Assemblée Nationale, & successivement par la prochaine Législature.

D'après ces précautions, les personnes les plus effrayées doivent, ce me semble, se rassurer. Examinons au surplus ce que deviennent dans mon système les objections qui se dirigent en général contre l'émission dont il s'agit.

Les denrées & les mains-d'œuvre vont, dit-on, nécessairement doubler. A cela je n'opposerai qu'un raisonnement infiniment simple, & le voici : on est d'accord sur ce que dans les temps ordinaires, il circule environ deux milliards de numéraire effectif. Sa rareté actuelle donne lieu de supposer qu'il y en a moitié, ou peut-être les deux tiers enfouis. En n'admettant pas au-

delà d'un milliard d'assignats-monnoie, ces deux numéraires réunis n'exéderont donc point la quantité qui se trouve habituellement dans la circulation. C'est donc une crainte purement chimérique que celle du doublement des denrées & des mains-d'œuvre.

Si l'on m'objecte qu'il est possible que le numéraire reparoisse très-promptement, oh ! alors on fait ma cause trop belle. Je réponds d'une part, que deux ou trois milliards de valeur de plus, jetés dans le commerce, offrent aux assignats un écoulement beaucoup plus que suffisant ; je réponds d'ailleurs que l'option que j'accorde à ceux qui voudroient échanger leurs assignats contre des obligations nationales, ne peut assurément laisser la plus légère inquiétude.

Mais enfin, me dira-t-on, les assignats perdent aujourd'hui cinq à six pour cent ; & si vous les doublez ou les triplez, ils perdront deux ou trois fois plus.

Outre que les considérations qui précèdent repoussent complètement cette objection, j'en appelle encore à la bonne foi de ceux qui y persisteroient, & je leur demande à quoi ils peuvent réellement attribuer la perte qu'éprouvent les assignats. Ce n'est pas assurément qu'ils ne méritent & n'ayent obtenu la confiance la plus étendue ; ce n'est pas qu'il y en ait en trop grande abondance, puisqu'il est au contraire reconnu que la stagnation actuelle des affaires, est en partie occasionnée par l'absence des signes d'échange. La vraie raison, la seule incontestable, c'est que comme il existe encore des malveil-

lances & des craintes, comme il en existera plus ou moins jusqu'à ce que votre constitution soit achevée, comme le numéraire, resserré par l'effet de ces deux causes, ne peut être remplacé dans toutes les circonstances par les assignats; il faut absolument que celui qui en a besoin fasse un sacrifice en faveur de celui qui le possède.

Or, si par les mesures que vous allez prendre, une foule de valeurs, mortes entre les mains des créanciers de l'Etat, sont incontinent restituées à la circulation, si ces valeurs, en rendant au commerce & à l'industrie toute leur activité, rappellent nécessairement la confiance, croyez que la cupidité, s'alarmant à son tour, se pressera au-devant de vos besoins, & c'est alors que des obligations nationales, & les assignats, & l'argent, & les changes mêmes, reprendront un juste niveau.

Je dirai plus, & il n'est qui que ce soit qui n'en convienne, c'est que pour opérer cette grande métamorphose, il ne faudroit peut-être qu'avoir entamé la vente de vos domaines nationaux.

Si vous examinez ensuite combien les ventes, qui ne peuvent manquer de se succéder journellement, feront sortir de numéraire réel en même-temps qu'elles engloutiront le numéraire fictif; si vous examinez enfin combien il vous faudra de temps, & pour la fabrication des assignats, & pour la liquidation des offices, & sur-tout pour l'apurement des opérations de vos comptables, vous jugerez facilement que jamais peut-

être vous ne parviendrez à obtenir un milliard d'assignats en circulation : d'où je conclus que mon système ne pourra troubler ni l'ordre public, ni nos relations commerciales.

J'ai promis encore d'accélérer la vente des domaines nationaux. Entre les divers moyens qui peuvent y conduire, il en est qui tiennent à une sorte de coaction, & je les récuse hautement.

Je n'aime point par exemple que, sous le prétexte de forcer la main aux créanciers de l'Etat ou à ceux qui les représenteroient, on vous propose, ou de ne les rembourser qu'en assignats, ou de ne leur donner que des obligations nationales sans intérêts, ou en accordant un intérêt, de ne leur en faire raison qu'à l'instant où il viendroit s'éteindre avec le capital dans la Caisse de l'Extraordinaire. Ce seroit évidemment rendre le petit créancier tributaire du capitaliste, livrer le foible au fort; & certes de tels moyens seroient inconciliables avec la pureté des principes qui vous animent.

Il en est d'autres que vous ne considérerez que comme un juste aiguillon, comme un noble encouragement, & ce sont là les seuls dignes d'une Nation libre & généreuse. Je vous inviterois donc à déclarer,

1°. Que tous ceux qui paieront comptant le prix d'une acquisition quelconque, auroient à prix égal la préférence sur ceux qui n'offriroient de payer qu'à terme.

2°. Que ceux qui auroient acquis avant le premier Avril prochain, & ne paieroient qu'une partie de leur acquisition, jouiroient d'une prime de deux pour cent sur les capitaux qu'ils verseroient, soit en argent, soit en assignats, soit en obligations nationales.

3°. Que ceux qui ayant acquis avant le premier Avril, paieroient la totalité de leur acquisition avant ladite époque, jouiroient alors d'une prime de quatre pour cent.

4°. Qu'indépendamment des avantages ci-devant indiqués, ceux qui paieroient, soit en obligations nationales, soit en assignats faisant partie des quatre cents millions déjà décrétés, jouiroient encore, savoir : pour les obligations nationales, de l'intérêt acquis au jour du paiement, & pour les assignats, de celui devant écheoir au 15 Avril, époque à laquelle je pense que les intérêts doivent cesser pour cette espèce d'assignats.

J'ai promis, enfin, de soulager le peuple dans ses contributions, même dès l'année prochaine; & la démonstration me sera bien facile.

Vous vous rappelez, Messieurs, que mes assignats ne porteront pas d'intérêt, & que celui de 4 pour cent accordé à mes obligations nationales ne sera payable pour l'année 1791 qu'en Janvier 1792. Voilà donc votre année 1791 absolument dégagée des intérêts de deux milliards de capitaux, sauf ceux à acquitter pour la partie des 400 millions d'assignats qui ne

ſeroit point rentrée avant le premier Avril. Vous voilà donc en état, dès-que vous aurez définitivement réglé votre dépenſe publique, de déterminer avec toute certitude la quotité de vos contributions.

Il eſt conſtant que dans les temps déſaſtreux, qui ſans-doute ont diſparu pour jamais, un capital de deux milliards auroit coûté tout-aumoins 120 millions d'intérêts pour l'année. De là 120 millions d'impoſitions ſur le peuple. Si vous conſidérez maintenant le mouvement d'accélération que doivent néceſſairement imprimer à vos obligations nationales, les diſpoſitions ci-deſſus énoncées, vous conviendrez, j'eſpère, qu'il ne vous reſtera peut-être pas vingt millions de ces intérêts à acquitter dans l'année 1792. Il eſt vrai que vous aurez fait le ſacrifice de quelques primes, mais on ne peut ſe diſſimuler qu'en procurant aux acquéreurs la facilité de pouſſer les enchères, elles viendront en définitif ſe fondre dans l'intérêt général.

Je dois, avant de terminer, Meſſieurs, jeter un coup d'œil rapide ſur deux queſtions ſecondaires. On vous a propoſé de ne recevoir en paiement des acquiſitions, que les aſſignats, à l'excluſion de l'argent & de tout autre papier. J'avoue que je ne ſerois point de cet avis, & par trois raiſons. La première, c'eſt que ce ſeroit jeter une ſorte de défaveur ſur vos aſſignats. La ſeconde, c'eſt qu'il eſt telles perſonnes qui ne connoiſſant abſolument que l'or ou l'argent, préféreroient ne jamais acquérir, s'il falloit s'en deſſaiſir une heure ſeulement contre quelque eſpèce de papier que ce fût. La troiſième, c'eſt qu'il arrivera

de deux choſes l'une : ou les aſſignats & les obligations nationales ſeront au pair, ou ils ſeront au deſſous ; dans le dernier cas, on peut en maſſe ſe repoſer du ſoin des échanges ſur l'intérêt de chaque individu.

On vous a de plus invités à autoriſer l'émiſſion d'une certaine quantité de petits aſſignats, en deſcendant juſqu'à 24 liv., & même juſqu'à 6 liv.

Quelque ſéduiſans que ſoient au premier aſpect les motifs ſur leſquels on ſe fonde, je déclare qu'en les méditant, ils n'ont ſervi qu'à m'éloigner de ce ſyſtême. Je dois donc, contre l'opinion de la claſſe laborieuſe du peuple, & parce qu'avant tout, ſes intérêts me ſont chers, vous preſſer de réſiſter à une meſure qui, en lui impoſant de nouvelles charges, la livreroit encore à toutes les manœuvres des ennemis de la choſe publique. Ce qui me paroît ſans inconvénient ; ce qui ſeroit peut-être déſirable, c'eſt qu'il ſoit fait des billets de 100 liv., 125 liv., 150 liv., & ainſi dans les coupures que vous jugerez les plus propres à favoriſer les échanges.

Il me reſte une dernière conſidération à vous préſenter, & je la crois de toute juſtice : ce ſeroit que, pour mettre les Titulaires d'Offices & autres à portée de jouir plus promptement de la faveur que pourroient offrir les premières ventes de vos domaines nationaux, vous ajoutaſſiez à votre Comité de Liquidation tel nombre de Membres qui répondroit efficacement à ces vues. J'oſerois former le même vœu pour votre Comité d'Aliénation, dont les opérations ſont devenues auſſi multipliées qu'elles ſont importantes.

682

Je me résume, Messieurs ; & en me référant aux dispositions de détail énoncées dans le cours de mon Opinion, je me borne à vous proposer de décréter :

1°. Que toutes les créances sur l'Etat, à l'exception de celles constituées en rentes viagères ou perpétuelles, & de celles à terme, seront le plus incessamment possible remboursées, soit en obligations nationales, transmissibles de gré à gré & portant intérêt à quatre pour cent, soit en assignats-monnoie, sans intérêts, le tout au choix des porteurs.

2°. Qu'en aucun temps & sous aucun prétexte il ne pourra être mis en circulation au-delà d'un milliard d'assignats.

3°. Qu'il sera fait des assignats de 100, 125, 150 liv., & ainsi dans les diverses coupures, qui tendroient le plus à favoriser les échanges.

4°. Que les obligations nationales & les assignats seront reçus dans l'achat des domaines nationaux en concurrence avec l'argent.

5°. Qu'il sera accordé aux acquéreurs telle ou telle prime, & suivant les cas qui seront incessamment déterminés.

Ces principes, ou tous autres, étant décrétés, je desirerois que votre Comité des Finances fût chargé de vous présenter, dans le plus court délai, les dispositions qui tendroient à leur plus parfaite exécution.

A PARIS, chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N° 31.